

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-294 DU 23 JUIN 2000

Portant suppression du monopole de
la commercialisation primaire du
coton graine par la SONAPRA au
Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la loi n° 87-008 du 21 septembre 1987 portant régime des taxes de contrôle
du conditionnement et de normalisation des produits agricoles ;

VU la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des
activités de commerce en République du Bénin ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du ministère du Développement rural ;

VU le décret n° 95-285 du 03 octobre 1995 portant réglementation des activités
des sociétés cotonnières privées en partenariat avec la SONAPRA ;

VU le décret n° 98-427 du 25 septembre 1998 portant attributions, organisation
et fonctionnement du ministère du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;

Sur proposition conjointe du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme et du Ministre du Développement Rural ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 02 juin 2000.

DECRETE

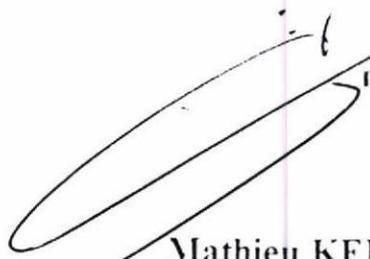
Article 1^{er} : Il est mis fin au monopole de commercialisation de coton graine détenu par la Société Nationale pour la Promotion agricole.

Article 2 : le Ministre^{du}/Developpement Rural et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 3 : le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 Juin 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi

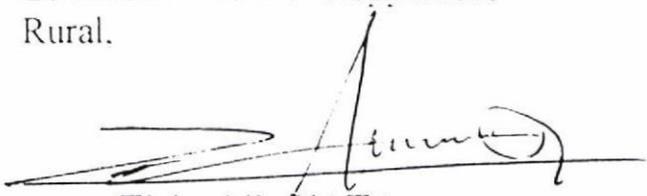


Bruno AMOUSSOU

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme.

Séverin ADJOVI

Le Ministre du Développement
Rural.


Théophile NATA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCAT 2 MDR 4
MECCAG-PDPE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGB-DCF-DGID-
DGDDI-DSDV 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-